

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION

Travaux d'aiguillage télécom au 25 les hauts de surveillance

N°2022-80/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L; 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande d'autorisation de Mme CASTEL Gwenaëlle de l'agence Axécom à Dangy pour réaliser des travaux de fouilles et aiguillage télécom au 25 les hauts de surveillance, du 09 septembre 2022 8h au 16 septembre 18h.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux.

ARRETE

Du 09 septembre 2022 8h au 16 septembre 2022 18h.

Article 1^{er} : La circulation sera ralentie et la chaussée sera rétrécie.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par entreprise pour matérialiser cette réglementation.

Article 3 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 31 août 2022

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER.

